

REGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS « QuickMoji Challenge »
Jeu sans obligation d'achat

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

QUICK GESTION, société par actions simplifiée au capital de 72.111.619 euros dont le siège social est le 45 avenue VICTOR HUGO, Bâtiment 264 - 93300 AUBERVILLIERS (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 842 864 613 (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 24 novembre 2025 à 12h30 au 7 décembre 2025 à 12h35 (ci-après la « **Durée** »), un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « QuickMoji Challenge » (ci-après le « **Concours** »).

En qualité de sous-traitant la société **ERMES**, société par actions simplifiée au capital de 1.420.540 euros dont le siège social est au 2 rue de Lisbonne - 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 848 752 895 (ci-après le « **Sous-Traitant** »), intervient exclusivement pour le tirage au sort des gagnants, la communication des résultats, la prise de contact avec les gagnants et l'envoi des lots pour le compte de la Société Organisatrice, avec laquelle elle collabore dans ce cadre.

ARTICLE 2 – PRINCIPES, METHODES, EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

La participation au Concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve par le participant du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que de l'ensemble des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France.

Le Règlement complet du jeu y compris ses avenants éventuels sont déposés chez Maître Frédéric PROUST - Commissaire de Justice (SCP LPF & Associés LOUVION - PROUST – FRERE, Commissaires de Justice, 7 rue Sainte Anastase, C.S. 30950, 75139 PARIS CEDEX 03).

Tout manquement à l'un quelconque des articles du présent Règlement entraînera l'interdiction de participer au Concours, ainsi que, le cas échéant, une inéligibilité à tout lot remporté.

Le Règlement peut être consulté sur le lien figurant sur la bio du compte Instagram Quick France pendant toute la durée du Concours. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le Règlement à tout moment et de prendre toute décision qu'elle estime utile à l'application et à l'interprétation du Règlement.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne physique, majeure âgée de dix-huit (18) ans révolus, résidant en France métropolitaine, Corse comprise (à l'exclusion des DROM-COM), disposant d'un compte Instagram et abonnée à la page Instagram officiel de Quick France ([@quickfrance](https://www.instagram.com/quickfrance)) (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclus les membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés affiliées (ses filiales, sociétés sœurs ou sociétés la contrôlant) et d'une façon générale des sociétés participant directement ou indirectement à la mise en œuvre du Concours. Cette exclusion s'étend également aux familles (ascendants, descendants et collatéraux) des membres du personnel des sociétés susvisées.

Pour participer, le Participant doit disposer :

- D'un ordinateur, d'une tablette ou d'un téléphone mobile de type « smartphone »,
- D'un accès à Internet, et
- D'un compte Instagram valide et fonctionnel, par lequel il pourra, le cas échéant, être contacté par le Sous-Traitant via le compte Instagram officiel Quick de la Société Organisatrice.

Étant entendu que la participation au Concours se fait sur la base de forfaits Internet illimités, aucun remboursement des frais de connexion ne sera effectué par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire à l'application du présent Règlement. Toute participation comportant un identifiant Instagram faux, erroné ou incomplet sera considérée comme nulle et écartée du Concours. En cas de contestation, seuls les enregistrements effectués par la Société Organisatrice feront foi.

La qualité de gagnant ne pourra être attribuée qu'aux personnes, dans la limite du nombre de lots mis en jeu, remplissant l'ensemble des conditions prévues par le présent Règlement.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DU CONCOURS

Le Concours est accessible sur le compte Instagram officiel de Quick France au lien suivant : [\[https://www.instagram.com/quick.france/?hl=fr\]](https://www.instagram.com/quick.france/?hl=fr).

Pour participer au Concours, le Participant doit :

- Se connecter à son compte Instagram ;
- Se rendre sur le compte Instagram officiel de Quick France ;
- Être abonné au compte Instagram officiel de Quick France ;
- Avoir lu et compris le Règlement ;
- Visionner le live¹ du jour publié à 12h30, pour une durée d'environ 5 (cinq) minutes, sur le compte Instagram officiel de Quick France (ci-après le « **Live** ») ;
- Publier, une seule fois, un commentaire dans l'espace dédié à cet effet pour répondre à la question du jour posée dans le Live.

Chaque jour, pendant toute la Durée du Concours, le Participant sera automatiquement inscrit au tirage au sort du jour, sous réserve de la vérification manuelle, par le Sous-Traitant, du respect des étapes de participation.

Passé le terme du Live du jour, aucune participation ne sera plus prise en compte.

Un gagnant sera désigné chaque jour par tirage au sort. Chaque Participant ne pourra participer qu'une seule fois au tirage au sort du jour.

Si un Participant est tiré au sort et remporte un lot, il ne pourra plus participer les jours suivants.

¹ Vidéo préenregistrée de 5 minutes, diffusée via la fonctionnalité *Instagram Live*, au cours de laquelle un animateur posera une question et en donnera la réponse à la fin du live.

Aucun commentaire ou avis dont le contenu est réputé inapproprié, injurieux, insultant, discriminatoire ou propre à violer les droits de tiers, ne sera autorisé. Aucun commentaire portant atteinte à l'honneur personnel, à la vie privée et familiale ou au droit à l'image d'une personne ne sera par ailleurs autorisé. La responsabilité de la Société Organisatrice ne sera pas engagée au titre des dommages causés par les commentaires laissés par les Participants au Concours ou qui peuvent à tout moment heurter la sensibilité d'autres Participants.

Ni la participation au Concours, ni les commentaires laissés par les Participants dans leurs publications ne pourront en aucun cas enfreindre les règles de la communauté Instagram ou les Conditions d'utilisation d'Instagram.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS

Seront déclarés gagnants les Participants conformément aux modalités définies à l'article 4 du Règlement et qui seront tirés au sort, chaque jour, et ce pendant la Durée du Concours, parmi les Participants à concurrence du nombre de lots à attribuer (ci-après le ou le(s) « **Gagnant(s)** »).

Un tirage au sort manuel sera effectué chaque jour, pendant la Durée du Concours parmi l'ensemble des participations valides reçues au cours du Live. Ce tirage sera réalisé manuellement de manière aléatoire via un générateur de nombres par le Sous-Traitant.

Le Gagnant du jour sera annoncé en commentaire du Live correspondant. Du seul fait de sa participation, chaque lauréat autorise la Société Organisatrice à utiliser son identifiant Instagram à cette fin, ainsi que dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Concours, sans que cette utilisation ne donne lieu à une quelconque rémunération ou avantage autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données à caractère personnel dans le cadre du Concours ne pourra excéder douze (12) mois après la fin de celui-ci.

Si un Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier suffisamment affranchi à l'adresse suivante :

QUICK GESTION – CONCOURS « QuickMojj Challenge »
45, avenue Victor Hugo Bât 264
93300 Aubervilliers

De convention expresse entre les Participants, la Société Organisatrice et les opérateurs des systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice et du Sous-Traitant feront autorité, jusqu'à preuve du contraire. Les dates et heures enregistrées seront celles transmises par le système informatique des opérateurs informatiques. Elles ne pourront faire l'objet d'aucune contestation par les Participants.

De convention expresse, les données contenues dans les systèmes d'information en la possession de la Société Organisatrice, du Sous-Traitant ou de ses prestataires de services techniques feront autorité en ce qui concerne les éléments de connexion et la sélection du ou des Gagnants.

Le Gagnant justifiera qu'il a plus de 18 (dix-huit) ans (si nécessaire), en communiquant une copie de sa carte nationale d'identité ou de son passeport en cours de validité, sur demande de la Société Organisatrice. S'il est âgé de moins de 18 (dix-huit) ans, sa participation au Concours sera de plein droit nulle et non avenue.

ARTICLE 6 - LOTS

Sont mises en jeux, pendant la période de validité du Concours, les dotations suivantes (ci-après la/les « **Dotation(s)** ») :

- 14 (quatorze) paires de lunettes de soleil connectées Ray-Ban Stories (Ray-Ban x Meta), d'une valeur de 329 € (trois cent vingt-neuf euros) chacune, soit un total de 4 606 € (quatre mille six cent six euros), achetées par le Sous-Traitant pour le compte de la Société Organisatrice.

14 (quatorze) Gagnants seront désignés conformément aux modalités prévues à l'article 5 du présent Règlement. Chaque Gagnant remportera une (1) paire de lunette de soleil connectée *Ray-Ban Stories* (Ray-Ban x Meta).

Les photographies des Dotations présentées n'ont pas de valeur contractuelle.

Ray-Ban et Meta ne sont pas partenaires ni sponsors de ce Concours et ne sont en aucun cas impliqués dans son organisation.

Les frais annexes liés à l'utilisation des lots ainsi que toute autre dépense personnelle, restent à la charge exclusive des Gagnants.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, ni être échangés, remboursés, cédés ou faire l'objet d'une quelconque compensation financière ou équivalente, totale ou partielle, quelle qu'en soit la raison.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer tout lot par un autre de nature et de valeur équivalente, ce qui ne fera l'objet d'aucune réclamation ou contestation.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne récupérerait pas son lot auprès de l'organisme chargé de son acheminement et de sa mise à disposition, il sera réputé y avoir renoncé. Tout lot non réclamé dans un délai de quinze (15) jours consécutifs sera retourné à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la faculté soit de ne pas attribuer à nouveau le lot, soit de désigner un autre Gagnant, lequel disposera du même délai pour l'accepter. Cette décision relève de sa seule appréciation.

ARTICLE 7 – INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

L'attribution des lots sera réalisée manuellement et de manière aléatoire, chaque jour pendant la Durée du Concours, par tirage au sort effectué par le Sous-Traitant via un générateur de nombres aléatoires.

La délivrance des lots est subordonnée à la validité de la participation, conformément à l'article 4 du Règlement, qui peut être à tout moment vérifiée par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Seuls les Gagnants seront informés du résultat de leur participation et il ne sera adressé aucun message privé via Instagram, appel téléphonique, courrier électronique ou autres canaux de communication, aux Participants qui n'auront pas gagné, même en réponse.

Chaque Gagnant sera averti par message privé sur le compte Instagram utilisé pour participer, le jour même du Live concerné, par le Sous-Traitant via le compte Instagram officiel Quick de la Société Organisatrice, qui lui précisera également les modalités de remise de son lot.

Toute modification des coordonnées renseignées au moment de la participation ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter le Gagnant aux fins de remise du lot entraînera la perte définitive du bénéfice de la dotation par ce dernier, sans qu'aucune réattribution ne soit effectuée et sans que le Gagnant déchu ne puisse émettre de réclamation ou revendication à l'encontre de la Société Organisatrice.

Chaque Gagnant dispose d'un délai de 15 (quinze) jours après le dernier Live, soit jusqu'au 22 décembre 2025 à 23h59, pour transmettre toutes les informations nécessaires pour que le Sous-Traitant puisse procéder à l'envoi du lot remporté, notamment son identité et son adresse postale.

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme chargé de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice, son Sous-Traitant, ou ses prestataires.

Si, à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours ouvrés, le Gagnant n'a pas communiqué l'ensemble des informations nécessaires à l'envoi de son lot, la Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, soit de renoncer à l'attribution du lot, soit de désigner un autre Gagnant, lequel disposera du même délai pour accepter son lot.

Les conditions d'expédition des lots sont déterminées par l'organisme en charge de leur acheminement et de leur sécurité. Elles n'engagent en aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice, de son Sous-Traitant ou de ses prestataires. La responsabilité de la Société Organisatrice, de son Sous-Traitant ou de ses prestataires ne pourra être retenue en cas de perte, de retard ou de tout incident lié à l'acheminement du lot.

En cas de non-réclamation du lot auprès de l'organisme en charge de son acheminement, ou si le lot n'est pas récupéré dans un délai de 15 (quinze) jours consécutifs après sa mise à disposition, le Gagnant sera réputé y avoir renoncé. Le lot sera alors retourné au Sous-Traitant.

En tout état de cause, la Société Organisatrice, son Sous-Traitant ou ses prestataires ne sauraient être tenus responsables si le Gagnant se trouve dans l'impossibilité de récupérer son lot pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Aucun Participant ne pourra être sélectionné s'il ou elle ne respecte pas les conditions du présent Règlement.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITIES

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de :

- Panne technique (défaillance de ligne, incident serveur, déconnexion, etc.) ;
- Impossibilité de participer au Concours ;
- Coordonnées, du compte Instagram et/ou du lieu de livraison, du Gagnant erronées ou incomplètes rendant impossible l'attribution ou l'envoi d'un lot ;
- Non-respect des conditions de participation par un Participant.

La participation au Concours vaut connaissance et acceptation des caractéristiques, des limites et des risques liés à Internet. La responsabilité de la Société Organisatrice ne sera pas engagée au titre de dysfonctionnements susceptibles d'affecter le réseau Internet, de problèmes de configuration ou liés à un navigateur spécifique ou au Site. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

En conséquence, la Société Organisatrice décline toute responsabilité notamment pour :

- Les données renseignées par le Gagnant ;
- Les transmissions de données ou interruptions de service Internet ;
- Les dysfonctionnements du réseau ou des équipements informatiques des Participants ;
- La perte de données, l'altération, la destruction ou de tout dommage, direct ou indirect, ne lui étant pas imputable ;
- Les problèmes liés aux logiciels, aux virus ou à toute anomalie technique affectant le système du Participant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant de l'interruption, de la modification, de la suspension ou de l'annulation du Concours, quels qu'en soient la cause ou le contexte. Il incombe aux Participants de protéger leurs équipements et données.

La participation, incluant la publication d'un commentaire dans l'espace dédié du Live, se fait sous l'entière responsabilité du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de s'appuyer, à titre de preuve, sur tout élément conservé dans ses systèmes d'information (fichiers, enregistrements, journaux de connexion, etc.) lié à participation conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement. Ces éléments auront la même valeur probante que des documents signés, conformément à la législation applicable.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours sans préavis du fait de tout événement indépendant de sa volonté et notamment pour cause de situation extraordinaire, cas de force majeure ou cas fortuit. La Société Organisatrice se réserve notamment le droit d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il est constaté que des actes de fraude ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de ne pas attribuer le ou les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs, coauteurs et complices de ces fraudes. La fraude entraînera la disqualification immédiate du Participant qui en est l'auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne sera pas engagée au regard de ce qui précède et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas de non-réception des participations due à des problèmes techniques. De même, elle décline toute responsabilité liée à une mauvaise utilisation des dotations ou à une insatisfaction des Gagnants.

Toute tentative de fraude, de manipulation du système ou de modification des modalités du Concours entraînera la disqualification du Participant. En cas de force majeure ou de fraude avérée, la Société Organisatrice pourra mettre fin au Concours sans qu'aucune compensation ne puisse être exigée.

Par ailleurs, la Société Organisatrice n'est ni le fournisseur, ni le distributeur des articles composant les lots. Elle ne saurait être tenue responsable de leur fonctionnement, conformité ou sécurité, ni d'un éventuel incident ou accident survenu à l'occasion de leur utilisation.

Enfin le Concours n'est ni organisé, ni parrainé, ni sponsorisé, ni administré par Instagram.

Les données personnelles collectées dans le cadre du Concours sont destinées uniquement à la Société Organisatrice ou au Sous-Traitant (uniquement pour les finalités listées à l'article 1) et ne seront en aucun cas transmises à Instagram.

L'accès et, le cas échéant, l'inscription de chaque Participant à Instagram sont régis par les conditions générales énoncées par le réseau social et, par conséquent, la responsabilité de la Société Organisatrice ne sera aucunement engagée en cas de manquement à ces conditions générales de la part d'un Participant.

Il est expressément précisé qu'Instagram ne fait pas la promotion du Concours, n'approuve pas celui-ci, ne participe à sa gestion, n'y est pas associé et ce, en aucune manière. La responsabilité d'Instagram est pleinement exclue en ce qui concerne le Concours.

ARTICLE 9 – RECLAMATIONS

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Concours doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante : **QUICK GESTION SAS – Service Juridique – 45 avenue Victor Hugo - Bâtiment 264 - 93300 Aubervilliers**, et au plus tard 1 (un) mois après la fin de la Durée du Concours.

Ces réclamations ne pourront porter que sur des conditions matérielles de déroulement du Concours.

Si les données communiquées par le Participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de le lui faire parvenir, il perd la qualité de Gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou lors de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Toute utilisation d'un nom fictif ou emprunté à un tiers, ainsi que la participation via un autre compte que le propre compte Instagram du Participant, sera considérée comme une fraude. Tout Participant doit concourir uniquement avec son compte Instagram personnel. Toute fraude entraînera l'exclusion immédiate du Concours.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET COOKIES

Il convient de souligner que pour participer au Concours, les Participants doivent obligatoirement consentir à communiquer certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse électronique, date de naissance, adresse postale, pays...). Les Participants reconnaissent avoir connaissance de l'intégralité des informations prévues par la réglementation applicable et de leurs droits conformément au Règlement général sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après le « **RGPD** »).

Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la sélection des Gagnants. Les données à caractère personnel communiquées par les Participants au Concours seront collectées par QUICK GESTION et le Sous-Traitant, et intégrées à un fichier qui sera la propriété de la Société Organisatrice, (ci-après le « Responsable de Traitement »), à des fins de gestion du Concours.

Les Participants reconnaissent que les données à caractère personnel collectées :

- bénéficieront d'un traitement réalisé avec leur consentement ;
- sont destinées à permettre la mise en œuvre du Concours ;
- seront conservées par le Responsable du Traitement et son Sous-Traitant pendant toute la durée du Concours, laquelle, en tout état de cause, ne dépassera pas trois ans à compter de la date de leur collecte ;
- seront traitées par les services compétents habilités au sein du Responsable du Traitement, en particulier les services chargés des relations commerciales, de la communication et du marketing ;

- pourront être cédées à toute entité appartenant à Quick aux mêmes fins que celles décrites ci-avant et, par conséquent, le cas échéant, les Participants prennent acte qu'ils ont été dûment informés de la première cession de données à caractère personnel ;
- sont susceptibles d'être communiquées à tout tiers qui interviendrait, pour le compte du Responsable du Traitement, dans le cadre de la gestion du Concours et/ou à toute autorité administrative ou judiciaire qui exigerait la communication de ces données à caractère personnel ;

En cas de transfert de données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne, le Responsable de Traitement garantit que ce transfert est encadré par l'une des mesures de protection prévues par la Commission européenne.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, d'un droit de retrait de leur consentement à tout moment, de portabilité de leurs données, ainsi que d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de leurs données. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer une lettre suffisamment affranchie à l'adresse suivante : QUICK GESTION - 45 avenue VICTOR HUGO Bât 264, 93300 AUBERVILLIERS, France (réf. Concours « QuickMoj Challenge »).

Après épuisement des procédures internes de réclamations ou en cas de désaccord persistant, le Participant peut saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, ou à partir de son site internet : www.cnil.fr.

Les Participants demandant la suppression des informations les concernant ou refusant de les transmettre à la Société Organisatrice du Concours ou à son Sous-Traitant avant la date du 7 décembre 2025 – 12h35, ne pourront cependant plus prétendre bénéficier de la Dotation.

ARTICLE 11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les images, éléments graphiques, objets représentés, marques, dénominations commerciales, éléments informatiques et bases de données utilisées dans le cadre du Concours et/ou accessibles sur le compte Instagram officiel de Quick France et le site internet de Quick France sont protégés par les droits de propriété intellectuelle et sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute reproduction, représentation, utilisation, extraction, diffusion ou adaptation, en tout ou partie, de ces éléments sans l'autorisation écrite préalable des titulaires concernés est strictement interdite et constitue une contrefaçon susceptible d'engager la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.

Ray-Ban, Meta et Instagram ne sont ni partenaires, ni sponsors, ni associés, de quelque manière que ce soit, à l'organisation, à la promotion ou à la gestion du Concours. Ils n'apportent aucun soutien matériel, technique ou financier à celui-ci et n'assument aucune responsabilité, directe ou indirecte, quant à son déroulement, à la désignation des Gagnants ou à la remise des lots.

La participation au Concours n'implique en aucun cas l'établissement d'une quelconque relation contractuelle ou de partenariat entre les Participants et Ray-Ban, Meta ou Instagram. Toute réclamation relative au Concours devra être adressée exclusivement à la Société Organisatrice, qui en assume seule l'entière responsabilité.

Les noms, marques et logos « Ray-Ban », « Meta » et « Instagram » sont utilisés uniquement pour désigner les lots offerts ou la plateforme de participation et demeurent la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs, protégés par les législations applicables en matière de propriété intellectuelle.

Enfin, les Participants reconnaissent que le Concours n'est ni géré, ni parrainé, ni soutenu par Instagram, et déchargent pleinement cette plateforme de toute responsabilité découlant de leur participation au Concours.

ARTICLE 12 - PORTÉE ET ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé entre les mains de Maître Frédéric PROUST - Commissaire de Justice (SCP LPF & Associés LOUVION - PROUST – FRERE, Commissaires de Justice, 7 rue Sainte Anastase, C.S. 30950, 75139 PARIS CEDEX 03).

Les éventuelles modifications au Règlement feront l'objet d'avenants.

Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du Règlement dans son intégralité y compris de ses éventuels avenants.

Le Règlement pourra être consulté par téléchargement gratuit à partir de la bio Instragram du compte Quick France

ARTICLE 13 - LOI ET JURIDICTION

Sauf preuve contraire ou erreur manifeste, les données issues des systèmes informatiques de la Société Organisatrice font foi en cas de litige concernant les modalités de connexion ou le traitement des informations relatives au Concours.

Avant d'engager toute action en justice liée à l'interprétation ou à l'exécution du Règlement, le Participant s'engage à tenter une résolution amiable du différend en contactant directement la Société Organisatrice.

En cas de différend sur l'application ou l'interprétation du Règlement et à défaut de règlement amiable, les tribunaux de la ville de Paris (France) seront compétents, sans préjudice toutefois des droits dont pourraient disposer les Participants en application de la législation applicable et notamment du Règlement (UE) n° 1215/2012 du 12 décembre 2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale et/ou de toute réglementation de droit commun, le cas échéant.

Si l'une des clauses du Règlement devait être déclarée nulle ou inapplicable, cette nullité n'affecterait pas la validité des autres dispositions, qui resteront pleinement en vigueur.

Le Concours et le présent Règlement seront régis par le droit français.